

**STATUTS ET RÉGLEMENTS**

**VERSION ADOPTÉE EN ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'IREF – 17 MAI 2022**

**Table des matières**

1.	OBJET D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES.....	3
2.	COMPOSITION DE L'INSTITUT .....	3
	2.1 - Les membres professeur·e·s de l'UQAM.....	3
	2.2- Les membres étudiant·e·s .....	3
	2.3- Les membres associé·e·s .....	3
	2.4- Résiliation, perte de statut et renouvellement, du statut de membre.....	4
3.	OBJECTIFS DE L'INSTITUT.....	4
	3.1 Objectifs académiques.....	5
	3.2 Objectifs institutionnels .....	5
4.	FONCTIONS DE L'INSTITUT .....	5
	4.1- En matière de formation .....	6
	4.2- En matière de recherche et de diffusion.....	6
	4.3- En matière de services aux collectivités.....	7
	4.4- En matière de coordination.....	7
5.	INSTANCES DE L'INSTITUT .....	7
	5.1- L'Assemblée générale.....	7
	5.2- Le Conseil.....	8
	5.3- Le Comité de direction .....	10
	5.4- La direction de l'Institut .....	10

6.	SERVICES.....	10
7.	OFFICIÈRE, OFFICIER RESPONSABLE .....	10
8.	IDENTIFICATION.....	11
9.	RAPPORT ANNUEL ET PROCÈS-VERBAUX.....	11
10.	DURÉE DU MANDAT .....	11
11.	DISPOSITION D'INTERPRÉTATION .....	11

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

### 1. OBJET D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES

L'Institut s'intéresse aux enseignements et aux recherches sur les femmes\*<sup>1</sup> (\*toutes les personnes s'identifiant comme femme), aux divers aspects du féminisme et aux rapports de sexe dans une perspective interdisciplinaire.

### 2. COMPOSITION DE L'INSTITUT

L'Institut est composé de plusieurs catégories de membres :

#### *2.1 - Les membres professeur·e·s de l'UQAM*

Ces personnes deviennent membres sur une base volontaire en soumettant une demande d'accréditation au Conseil de l'Institut.

Les critères d'habilitation pour cette catégorie de membres sont les suivants :

- Déposer une demande d'accréditation auprès de l'Institut;
  - Travailler dans une perspective féministe, c'est-à-dire être engagé·e dans l'enseignement, la recherche ou l'intervention dans le champ de recherches et d'études féministes;
  - Adhérer aux objectifs généraux promus par l'Institut;
  - Faire preuve par des publications ou des travaux de création reconnus, de sa compétence dans le champ de recherches et d'études féministes;
- Ou
- Avoir obtenu, au cours des deux dernières années, des subventions, des commandites ou des contrats d'organismes reconnus, pour des travaux poursuivis ou à poursuivre dans le champ de recherches et d'études féministes.

La durée de l'accréditation est de 5 ans.

#### *2.2- Les membres étudiant·e·s*

Les étudiant·e·s inscrit·e·s aux programmes en études féministes, aux concentrations de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en études féministes deviennent d'office membres de l'IREF.

#### *2.3- Les membres associé·e·s*

---

<sup>1</sup> \*toutes les personnes s'identifiant comme femme

L'Institut prévoit une catégorie de membres associé-e-s permettant d'accréditer des travailleurs-euses, chercheur-e-s, professionnel-le-s, étudiant-e-s (non-inscrit-e-s à une concentration en études féministes ou dans un programme d'études de l'Institut), cadres ou personnel enseignant (de l'UQAM ou de l'extérieur), qui sont susceptibles d'apporter une contribution significative au développement du champ de recherches et d'études féministes. Ces personnes deviennent membres sur une base volontaire en soumettant une demande d'accréditation au Conseil de l'Institut.

Les critères d'habilitation pour cette catégorie de membres sont les suivants :

- Déposer une demande d'accréditation auprès de l'Institut;
- Être engagé-e dans une perspective féministe dans l'enseignement, la recherche ou l'intervention dans le champ de recherches et d'études féministes;
- Adhérer aux objectifs généraux promus par l'Institut;
- Faire preuve de son intérêt et de son implication dans le champ de recherches et d'études féministes, que ce soit par sa compétence, des publications, des travaux de recherches, des travaux de création ou des actions reconnues.

La durée de l'accréditation est de 3 ans.

#### *2.4- Résiliation, perte de statut et renouvellement, du statut de membre*

##### *2.4.1 - Résiliation, perte du statut de membre*

- Les membres peuvent en tout temps résilier leur statut par l'envoi d'une correspondance à cet effet;
- Si un-e membre ne répond plus aux exigences d'accréditation, ou ne répond pas aux demandes de validation de son statut qui lui sont faites, le Conseil de l'IREF, après avoir offert au membre concerné-e de se faire entendre, se réserve le droit de retirer le statut.

##### *2.4.2 Renouvellement des statuts de membre professeur-e et membre associé-e*

À intervalle régulier, et selon la durée de l'accréditation prévue aux sections 2.1 et 2.3, la direction de l'Institut demandera à ses membres de confirmer et mettre à jour leur statut de membre, à défaut de quoi le statut sera résilié.

### **3. OBJECTIFS DE L'INSTITUT**

L'institut a pour objectif général de favoriser le développement de la formation et de la recherche féministes dans une perspective interdisciplinaire.

L'Institut poursuit les objectifs spécifiques ci-après définis :

### 3.1 Objectifs académiques

L'Institut est un lieu privilégié de coordination, de diffusion, de développement de formation et de recherches dans le champ interdisciplinaire de recherches et d'études sur les femmes\*, les féminismes et les rapports de sexe et de genre, notamment en vue :

- D'assurer la cohérence et la qualité de la formation offerte dans le domaine de compétence de l'Institut;
- De créer un lieu de concertation interdisciplinaire favorisant le développement des connaissances dans le champ de recherches et d'études féministes.

L'Institut encouragera les échanges interuniversitaires et sera lui-même un milieu d'accueil pour des professeur·e·s, et des chercheur·e·s impliqué·e·s dans les études et la recherche féministes, notamment en vue de favoriser le développement d'activités de diffusion et d'échanges d'expertises scientifiques aux plans local, national et international.

### 3.2 Objectifs institutionnels

L'Institut fournira un cadre structurel fonctionnel aux activités déjà existantes et au développement des études, de la recherche et des services aux collectivités dans le champ féministe, en assurant la concertation, la coordination et une cohésion de toutes les unités et personnes intervenant dans le domaine.

L'Institut offrira une expertise privilégiée en ce qui concerne la promotion des droits des femmes\* au sein de l'Université, notamment en vue d'assurer :

- La visibilité et le rayonnement des services académiques offerts aux groupes de femmes\*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UQAM;
- Le développement, la planification et une meilleure concertation des ressources humaines et matérielles indispensables au développement des études et de la recherche féministes.

## 4. FONCTIONS DE L'INSTITUT

Aux fins de réaliser ses objectifs et sous réserve :

- Des responsabilités et des juridictions de (?) ses unités et des droits et devoirs de ses membres;
- Des responsabilités et des juridictions des instances, officier·e·s, doyen·n·e·s et services de l'Université;
- Des conventions collectives applicables.

L'Institut vise à créer une synergie en regroupant les ressources humaines de l'UQAM qui œuvrent dans l'enseignement et la recherche féministes et celles qui sont impliquées dans ce champ sur le plan des services aux collectivités offerts aux milieux internes et externes, tout en préservant les objectifs, les mandats, les prérogatives et la dynamique propres à chacun des groupes et unités dont ces personnes sont issues. Les fonctions de l'Institut concernent ainsi la formation, la recherche et la diffusion, les services aux collectivités et la coordination, et il a plus spécifiquement pour fonctions :

#### *4.1- En matière de formation*

- Coordonner la formation de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles concernant les femmes\*, les féminismes et les rapports de sexe et de genre, offerte aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans plusieurs programmes et aux étudiant·e·s libres; à cet égard, les programmes de l'Institut et les concentrations en études féministes aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle concrétisent cette coordination;
- Assurer la concertation entre les différentes ressources professorales impliquées dans les enseignements reliés aux études féministes, en leur permettant une meilleure intervention dans le domaine;
- Constituer, pour les étudiant·e·s, les chargé·e·s de cours, les professeur·e·s, les chercheur·e·s, les professionnel·le·s et les cadres impliqué·e·s dans le champ de recherches et d'études féministes un milieu d'accueil bien défini, et garantir aux personnes étudiantes membres de l'Institut l'encadrement et les services auxquels iels ont droit;
- Constituer un lieu privilégié d'élaboration de nouveaux projets, notamment au plan du développement de la programmation d'études avancées dans le champ de recherches et d'études féministes;
- Constituer un lieu d'accueil et de formation pour les étudiant·e·s engagé·e·s dans des travaux de recherche dans le champ de recherches et d'études féministes.

#### *4.2- En matière de recherche et de diffusion*

Sans poursuivre lui-même des activités de recherche :

- Promouvoir et coordonner les relations d'échanges, de concertation et de collaboration entre les chercheur·e·s de l'UQAM dans le champ de recherches et d'études féministes et développer les relations avec l'extérieur;
- Susciter, soutenir, promouvoir et rendre visibles les activités de recherche développées par ses membres dans le champ des études féministes;
- Favoriser l'émergence et l'accueil de regroupements concertés de chercheur·e·s féministes;
- Mettre à la disposition de ses membres une documentation spécialisée dans le champ de recherches et d'études féministes, en collaboration avec le Service des bibliothèques de l'UQAM;
- Travailler à l'organisation de séminaires et de conférences dans le champ de recherches et d'études féministes, ouverts à l'ensemble de la communauté universitaire;
- Constituer un lieu d'accueil pour les étudiant·e·s de deuxième et troisième cycles et les chercheur·e·s québécois·e·s, canadien·ne·s et étrangers·ères engagé·e·s dans des travaux de recherche dans le champ de recherches et d'études féministes;
- Constituer une base de rayonnement efficace pour les chercheur·e·s en études féministes.

#### *4.3- En matière de services aux collectivités*

- Assurer, en concertation avec le Protocole UQAM/Relais-femmes, un rôle de liaison constante entre les ressources universitaires et les groupes de femmes\* dans le but de faciliter et de développer les services académiques aux collectivités de femmes\*;
- Développer des stratégies pour améliorer le financement des équipes de recherche impliquées dans les services aux collectivités;
- Mettre à la disposition des groupes de femmes\* l'expertise de ses professeur·e-s et de ses chercheur·e-s dans des activités de nature académique;
- Assumer un rôle de conseil et d'expertise dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité et dans d'autres dossiers concernant la situation des femmes\*.

#### *4.4- En matière de coordination*

- Permettre la coordination, la diffusion, la promotion et la planification d'interventions dans le champ de recherches et d'études féministes, que ce soit dans le domaine des enseignements, de la recherche ou des services aux collectivités interne et externe à l'UQAM;
- Constituer un lieu de regroupement des ressources, tant humaines que matérielles, pour les chercheur·e-s, les professeur·e-s, les étudiant·e-s et les autres personnes impliquées dans le champ des études féministes;
- Constituer un des principaux interlocuteurs en ce qui a trait aux interventions de l'UQAM dans le champ de recherches et d'études féministes et assurer sa visibilité à l'extérieur;
- Favoriser les relations entre les diverses instances de l'UQAM œuvrant de près ou de loin dans le champ de recherches et d'études féministes, les autres établissements universitaires, les groupes et les mouvements sociaux externes à l'Université et impliqués dans le champ de compétence de l'Institut, que ceux-ci soient québécois, canadiens ou étrangers;
- Mettre en œuvre les moyens requis afin d'obtenir le financement nécessaire à ses activités de développement et de fonctionnement, de manière à promouvoir le développement et le rayonnement du champ de recherches et d'études féministes;
- Proposer aux instances appropriées les politiques de son développement et celles de l'évaluation de ses pratiques, déterminer les règles d'accréditation de ses membres, de même que les règles et les procédures de son fonctionnement interne;
- S'assurer de ne pas interférer avec les missions propres de chacune des unités et des groupes dont sont issus ses membres et les appuyer au besoin dans leurs objectifs particuliers.
- Et, de façon générale, dans l'exercice de ses fonctions, l'Institut devra respecter les compétences et juridiction dévolues par les règlements universitaires aux facultés, départements, modules, comités de programmes, unités de recherche et autres groupes constitués, de même que celles des instances et services de l'Université.

## **5. INSTANCES DE L'INSTITUT**

L'institut est dirigé par les instances ci-après identifiées :

### *5.1- L'Assemblée générale*

### 5.1.1 Composition

L'Assemblée générale, qui se réunit au moins une fois par an, est constituée des membres réguliers et des membres associé-e-s.

Elle comprend comme membres votant-e-s :

- Les membres professeur-e-s de l'UQAM, comme défini au point 2.1
- Les membres étudiant-e-s inscrit-e-s à un des programmes de l'institut ou à une des concentrations, comme défini au point 2.2
- Les membres associé-e-s, comme défini au point 2.3, et dont l'affiliation professionnelle est à l'UQAM

Les membres associé-e-s qui ne sont pas affilié-e-s à l'UQAM sont invité-e-s à l'Assemblée générale, peuvent s'exprimer sur toutes questions les intéressant, mais ne disposent pas du droit de vote.

### 5.1.2 Mandat

- Faire au Conseil de l'Institut les recommandations qu'elle juge appropriées concernant les orientations, le fonctionnement et la bonne marche de l'Institut;
- Élire la directrice, le directeur de l'Institut, la directrice adjointe à la recherche, le directeur adjoint à la recherche, les représentant-e-s des membres professeur-e-s de l'UQAM, des personnes chargé-e-s de cours (cours FEM) et des personnes étudiantes aux cycles supérieurs au Conseil de l'Institut.

Le nom de la personne élue à la direction de l'Institut lors de l'Assemblée générale est acheminé au Conseil de la Faculté des sciences humaines pour recommandation à la Commission des études en vue de sa nomination au Conseil d'administration de l'UQAM.

La direction de l'Unité de programmes en études féministes est élue selon l'article 25 du Règlement n° 3 des procédures de désignation de l'UQAM.

## 5.2- Le Conseil

### 5.2.1 Composition

Le Conseil de l'Institut est composé des membres élu-e-s, lors de l'Assemblée générale des membres, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, et des membres désigné-e-s d'office, à l'exception de la représentante étudiante, du représentant étudiant de 1<sup>er</sup> cycle qui est nommé-e par l'Association étudiante des études féministes (AÉÉF) et les personnes représentant les milieux socio-économiques qui sont nommées par le Conseil de l'Institut.

Le Conseil est constitué des dix-neuf personnes suivantes, dont 18 sont votantes :



Les personnes avec droit de vote :

- La direction de l'Institut;
- La direction de l'Unité de programmes en études féministes;
- La direction adjointe à la recherche;
- Trois membres professeur-e-s;
- Deux chargé-e-s de cours qui enseignent les cours FEM;
- Un-e étudiant-e de l'UQAM, de chacun des cycles, inscrit-e en études féministes;
- La direction du Réseau québécois en études féministes (désignée d'office);
- Un-e représentant-e de l'Observatoire francophone pour le développement inclusif par le genre (OFDIG);
- La doyenne ou un-e mandataire de la Faculté des sciences humaines (désignée par la doyenne);
- La responsable du Protocole UQAM/Relais-Femmes au Service aux collectivités (désignée d'office);
- Les deux professionnelles de l'IREF (désignées d'office);
- Une personne représentant-e des milieux socio-économiques, impliqué-e dans le champ de compétence de l'Institut (nommée par le Conseil).

Une personne sans droit de vote :

- Une personne observatrice impliquée dans le champ de compétence, invitée par le conseil, sans droit de vote

#### 5.2.2 Mandat

- Acheminer, au nom de l'Institut, toutes les recommandations aux instances appropriées de l'Université;
- Planifier les activités de l'Institut et recommander l'adoption du plan stratégique quinquennal et des rapports annuels aux instances appropriées;
- Élaborer des orientations scientifiques pour les activités de formation et pour le développement des études avancées et de la recherche dans le champ de compétence de l'Institut;
- Définir les politiques internes de l'Institut et créer les comités et structures qu'il jugera nécessaires à sa bonne marche et en évaluer le fonctionnement;
- Définir les règles d'appartenance de ses membres;
- Habilitier comme membres les personnes qui en font la demande et qui répondent aux critères d'habilitation;
- Désigner les deux représentant-e-s de l'IREF au Comité conjoint du Protocole UQAM/Relais-Femmes

Sur demande de la direction et pour l'année universitaire en cours :

- Désigner le, la membre professeur-e de l'UQAM qui siègera sur le Comité scientifique du RÉQEF comme représentant-e de la Direction;
- Désigner le, la membre professeur-e de l'UQAM qui siègera sur le Comité de direction de l'OFDIG, comme représentant-e de la Direction.

### *5.3- Le Comité de direction*

Le Comité est responsable de la gestion de l'Institut, rend compte de cette gestion aux instances appropriées et prépare les dossiers à l'intention du Conseil et pour l'Assemblée générale annuelle des membres.

Le Comité de direction comprend 7 membres :

- La direction de l'Institut;
- La direction de l'Unité de programmes en études féministes pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois;
- La direction à la recherche pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois;
- Le personnel de soutien permanent de l'Institut (SEUQAM)

### *5.4- La direction de l'Institut*

La direction de l'Institut est élue par les membres affilié·e·s à l'UQAM de l'Assemblée générale et doit être choisie parmi ses membres professeur·e·s. L'Assemblée générale recommande la nomination de la personne élue à la Commission des études. Le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études, nomme la directrice, le directeur de l'Institut pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

La direction :

- Préside le Conseil et le Comité de direction de l'Institut;
- Représente le Conseil ainsi que le Comité de direction auprès des instances de l'UQAM ou des organismes extérieurs;
- Coordonne l'Institut.

## **6. SERVICES**

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'Institut fait affaire avec les services de l'Université.

## **7. OFFICIÈRE, OFFICIER RESPONSABLE**

Sans préjudice aux responsabilités des officières, officiers, doyennes, doyens et directrices, directeurs de service de l'UQAM en regard des unités et personnes qu'il regroupe et de leurs attributions propres, l'Institut répond comme tel de ses activités à la vice-rectrice, au vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion à l'enseignement et à la recherche.

## **8. IDENTIFICATION**

Dans le respect des normes d'identification de l'UQAM, l'Institut est connu et se fait connaître sous le nom d'« Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM ».

## **9. RAPPORT ANNUEL ET PROCÈS-VERBAUX**

L'Institut transmet à la, au secrétaire général de l'Université le procès-verbal authentique des réunions de ses instances, son rapport annuel ainsi que son rapport triennal, lequel est présenté aux trois sous-commissions et déposé à la Commission des études et au Conseil d'administration.

## **10. DURÉE DU MANDAT**

L'Institut se voit confié un mandat pour une durée de cinq ans. Un an avant le terme du mandat, il fera l'objet d'une évaluation par un comité de paires, pairs, sous la responsabilité du Vice-rectorat à la formation et à la recherche, selon une procédure approuvée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études.

## **11. DISPOSITION D'INTERPRÉTATION**

Pendant la durée de l'existence de l'Institut, les règlements, politiques, procédures administratives et conventions collectives de l'Université continuent de s'appliquer uniformément aux unités et personnes rassemblées par l'Institut et à leurs responsables.